

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS JUILLET à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni Sièges du TCO, à Le Port,, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Mélissa COUSIN

OBJET

AFFAIRE N°2023_067_BC_10
Convention cadre du Plan
Intercommunal de Lutte contre
l'Habitat Indigne (PILHI):
modification du plan de financement
de l'ingénierie PILHI sur la période
1er juillet 2022 au 30 Juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE - Mme Lactitia LEBRETON - Mme Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 juin 2023

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/07/2023

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023

AFFAIRE N°2023_067_BC_10 : CONVENTION CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI): MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'INGÉNIEURIE PILHI SUR LA PÉRIODE 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2025

Le Président de séance expose :

Convention-cadre PILHI 2019-2025

La convention PILHI 2019-2025 propose de reprendre les bases de travail de la période 2013-2019, à savoir mettre en oeuvre un plan d'action cohérent à l'échelle intercommunale, afin d'éradiquer l'habitat indigne mais avec des axes de travail complémentaires pour rendre l'action collective plus efficace.

Il s'agit de proposer une convention-cadre plus opérationnelle avec une vision concrète des actions à mettre en oeuvre, faisant appel à un partenariat plus large dans la mise en oeuvre technique, financière, sociale et opérationnelle (État, Département, CAF, CCAS,...).

Les principales orientations de la convention 2019-2025 sont les suivantes :

les 4 axes d'interventions sont :

Axe 1 : Actions de terrain

Mettre en oeuvre l'ensemble des dispositifs de LHI dans les sites d'interventions prioritaires

Axe 2 : Le foncier

Mettre en oeuvre les réflexions et actions portant sur les problématiques d'indivision, d'habitat indigne en zones à risques et également caractériser les possibilités de potentiel foncier

Axe 3 : Le Guichet Unique des signalements de l'habitat indigne

Centraliser l'ensemble des signalements du territoire afin de réaliser un diagnostic social et technique à domicile et de préconiser la meilleure solution d'intervention

Axe 4 : L'action sociale

Mettre en oeuvre l'accompagnement des ménages vers leur projet de sortie d'habitat indigne en développant et coordonnant l'action sociale à l'échelle du territoire l'observatoire de l'habitat indigne est détaillé quant à son rôle et ses indicateurs.

La convention fait apparaître le partenariat qui est indispensable au bon fonctionnement PILHI, avec une organisation améliorée sur les prises en charge par les partenaires relais de terrain (DJSCS, ARS, GUT,..) ;

Le guichet unique des signalements de l'habitat indigne du TCO est recentré sur la police du Maire et du Préfet, l'accompagnement au relogement et l'orientation vers les services concernés et une meilleure activation des mesures de polices pour protéger les familles occupantes ;

Une coordination opérationnelle Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) : création d'un Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) ; études pré opérationnelles, Opération GRoupée d'Amélioration Légère (OGRAL), sortie d'indivision, etc. avec une meilleure définition des critères de sélection des périmètres et des publics cibles ;

Une proposition de coordination Amélioration de l'Habitat des familles LHI : définition du parcours, suivi des dossiers (financeurs et opérateurs) et réseaux d'échanges.

Le dispositif PILHI se positionne toujours au centre du réseau d'animation et de la coordination du réseau intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne. Il pourra aussi s'appuyer sur la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) pour faciliter son action sur le relogement et le traitement des publics prioritaires identifiés au titre de la LHI.

La Lutte contre l'Habitat Indigne étant aussi une orientation stratégique du PLH 3, il est proposé de caler la durée de la convention cadre sur la durée du prochain PLH, notamment pour mieux gérer les secteurs identifiés en sites prioritaires, avec des propositions de logements ruraux adaptés dans les secteurs des Hauts, quand l'amélioration du bâti n'est plus possible sur place (risque, péril, santé, handicap,..). Ces propositions sont définies dans la territorialisation du PLH 3, avec des orientations générales de mise en oeuvre pour chaque quartier repéré.

Plan de financement de l'ingénierie du PILHI 2022-2025

Une première délibération en date du 05 décembre 2022 concernant le plan de financement du bureau communautaire du TCO. Pour rappel, le financement prévisionnel de l'Etat était de 745.500 €.

Suite au Comité Technique Départemental Résorption de l'Habitat Insalubre qui s'est tenu en fin de trimestre 2022, l'Etat s'est engagé de manière formelle au travers de la convention cadre, à accompagner le TCO pour la mise en oeuvre du PILHI sur la période 2022-2025 avec un financement de l'ingénierie à hauteur de 1.045.920,00€ pour 6.5 ETP, selon le nouveau plan de financement suivant :

Etat : 732.144,00 € (70 %) ;

TCO : 313.776,00 € (30 %).

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE PAR LE CTRHI

	Année 1 (2022-2023)	Année 2 (2023-2024)	Année 3 (2024-2025)			
Equipe (6,5 ETP)	Coût annuel HT€	Coût annuel HT€	Coût annuel HT€	Coût sur 3 ans HT€	Part État sur 3 ans HT€	Part TCO sur 3 ans HT€
1 coordonnateur (0,3 ETP)	21.000,00	21.000,00	21.000,00	63.000,00	44.100,00	18.900,00
1 responsable opérationnel FMAH (0,7 ETP)	45.290,00	45.290,00	45.290,00	135.870,00	95.109,00	40.761,00
1 responsable cellule amélioration cadre de vie (0,5 ETP)	32.350,00	32.350,00	32.350,00	97.050,00	67.935,00	29.115,00
1 assistante sociale GU (1 ETP)	50.000,00	50.000,00	50.000,00	150.000,00	105.000,00	45.000,00
1 technicien bâti GU (1 ETP)	50.000,00	50.000,00	50.000,00	150.000,00	105.000,00	45.000,00
1 assistante sociale FMAH (1 ETP)	50.000,00	50.000,00	50.000,00	150.000,00	105.000,00	45.000,00
1 instructeur FMAH (1 ETP)	50.000,00	50.000,00	50.000,00	150.000,00	105.000,00	45.000,00
1 chargés d'opérations (1 ETP)	50.000,00	50.000,00	50.000,00	150.000,00	105.000,00	45.000,00
TOTAL 2022-2025	348.640,00	348.640,00	348.640,00	1.045.920,00	732.144,00	313.776,00

Suite à cette modification du plan de financement, la convention financière d'ingénierie du PILHI sur la période 2022-2025 sera signée par la DEAL.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/06/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 31/05/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le nouveau plan de financement d'ingénierie dédiée du PILHI 2022-2025 comme suit :

ÉTAT : 732 144,00 € (70%) ;

TCO : 313 776,00 € (30 %).

-AUTORISER le Président du TCO à signer la convention financière d'ingénierie du PILHI 2022-2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président